



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-25

**MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DU LOGEMENT SOCIAL
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC UN TOIT POUR TOUS**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE MERCREDI VINT TROIS OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN

Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER

Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND

Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE

Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-25

**MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DU LOGEMENT SOCIAL
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC UN TOIT POUR TOUS**

Madame LEVY, Adjointe au Maire déléguée aux actions sociales et à la petite enfance, expose :

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) modifie dans son article 114 les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 vient préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires : collectivités, Etat, Action Logement...

Jusqu'à présent 2 modes de gestion de ces réservations étaient possibles : la gestion en stock et la gestion en flux.

Dans le cadre de la gestion en stock, les logements sont identifiés à l'adresse et lorsqu'ils sont vacants sont mis à disposition du réservataire désigné, qui propose des candidats correspondant aux caractéristiques des logements à attribuer.

La gestion en flux rompt ce lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation et donne à chaque réservataire un droit de désignation de candidats sur les logements libérés. Cette gestion vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement, les principaux enjeux de la gestion en flux sont :

- de renforcer la fluidité en faisant correspondre la proposition de logement à la demande exprimée,
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les locataires,
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité.

Sur le principe d'une gestion en flux mutualisée, le bailleur social et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- les publics cibles identifiés dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux sur le territoire communal, il convient que la Ville de Castelnau le Lez contractualise avec les bailleurs sociaux par la signature de conventions.

Le Conseil Municipal a autorisé le 24 juin 2024 M. le Maire à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs suivants : CDC Habitat social, ERILIA, ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE, S.F.H.E

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur Un Toit Pour Tous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NÉGRIER représentée par Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 23 OCTOBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.